

40

Commission permanente  
Séance du 21 novembre 2022



Rapporteur : M. LENFANT

47283

11 - Mobilités

**Restructuration de l'échangeur de la Chênaie et mise à 2 x 2 voies de la RN176 entre l'estuaire de La Rance et l'échangeur de la Chênaie**

Le lundi 21 novembre 2022 à 14h15, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

**Etaient présents :** Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLINAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MORICE, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

**Absents et pouvoirs :** Mme ABADIE (pouvoir donné à M. LE MOAL), M. BOURGEOUX (pouvoir donné à Mme TOUTANT), M. BRETEAU (pouvoir donné à M. DELAUNAY), Mme COURTEILLE (pouvoir donné à Mme BILLARD), Mme COURTIGNÉ (pouvoir donné à M. LE GUENNEC), Mme FÉRET (pouvoir donné à Mme SALIOT), Mme MAINGUET-GRALL (pouvoir donné à M. PICHOT), Mme MERCIER (pouvoir donné à M. HOUILLOT), Mme MOTEL (pouvoir donné à M. MORAZIN), M. PAUTREL (pouvoir donné à Mme BIARD), Mme ROUSSET (pouvoir donné à M. HERVÉ)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 17h00.

**La Commission permanente**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu la délibération de la Commission permanente en date du 22 juin 2020 ;

## Expose :

Le projet de doublement de la route nationale 176 entre l'estuaire de La Rance et l'échangeur de La Chênaie sur la route départementale 137 a été déclaré d'utilité publique le 3 février 2020 et l'autorisation environnementale date du 4 février 2020.

Le projet a pour objectif de sécuriser le tronçon concerné tout en fluidifiant le trafic, il permettra également d'améliorer la desserte locale et l'attractivité de la région.

Le projet prévoit de doubler la voirie sur 4,2 km, de transformer le demi-échangeur de La Ville es Nonais en échangeur complet, d'élargir le tablier du pont Châteaubriant à 4 voies et de finaliser l'échangeur de la Chênaie.

Le coût global de l'opération est de 37,6 M€ TTC (euros constants) dont 15,3 M€ pour l'élargissement du pont Châteaubriant.

L'Etat a financé les études préalables pour un montant de 1,2 M€ TTC.

La Commission permanente du 22 juin 2020 a approuvé la convention relative au financement des études de projet et a autorisé le Président à la signer.

Le montant de la participation du Département s'élève à 114 000 € TTC, pour un montant global d'études de 1 700 000 € TTC. Le planning d'études est étalé sur 2021 et 2022.

Aujourd'hui, il est proposé de modifier, par avenant, le planning d'appel de fonds de cette opération. Ce nouveau planning s'étale sur 2022, 2023, 2024 et 2025. Le montant de la participation du Département et des autres co-financeurs reste inchangé.

## Décide :

- d'approuver les termes de l'avenant n° 1 à la convention du 14 décembre 2020 conclue entre le Département d'Ille-et-Vilaine, l'Etat, la Région Bretagne et le Département des Côtes d'Armor, relative au financement des études pour la restructuration de l'échangeur de la Chênaie et la mise à 2 x 2 voies de la RN 176 entre l'estuaire de La Rance et l'échangeur de la Chênaie, joint en annexe ;

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer cet avenant.

## Vote :

Pour : 53

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 24 novembre 2022

ID : CP20220824

Pour extrait conforme

Pour le Président et par délégation